

COVID 19 – PROTOCOLE SANITAIRE ASSOULI

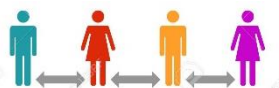
Les 15 et 22 septembre 2020, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a assoupli les règles du protocole sanitaire applicable depuis la rentrée scolaire 2020 dans les écoles. Ainsi, la notion de « cas contact » et les conditions de retour à l'école évoluent et la fermeture d'une classe n'intervient plus au premier cas positif. Les mesures prises s'adressent aux élèves comme aux personnels. Leur application doit néanmoins tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

Attention, ces informations sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des annonces gouvernementales.

LES RÈGLES GÉNÉRALES PARTAGÉES ÉDUCATION NATIONALE ET PERSONNEL DANS LES ÉCOLES

DISTANCIATION SOCIALE

- ▶ Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines,...
- ▶ Si la configuration des salles de classe ne permet pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
- ▶ Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus. L'accès aux jeux, bancs et espaces collectifs est autorisé.



GESTES BARRIÈRE



LES GESTES BARRIÈRE DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉS PARTOUT ET PAR TOUS, EN PERMANENCE :

- ▶ se laver très régulièrement les mains ;
- ▶ tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- ▶ utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- ▶ saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé :

- ▶ à l'arrivée dans l'établissement ;
- ▶ avant chaque repas ;
- ▶ après les récréations ;
- ▶ après être allé aux toilettes ;
- ▶ le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Il peut s'effectuer sans mesure de distance physique.

Les consignes doivent être expliquées aux enfants et signalées par des illustrations accessibles au public concerné.

À SAVOIR :

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant en classe en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes (toux, éternuements, mal de gorge, fatigue, fièvre, troubles digestifs, courbatures,...) évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille.





PORT DU MASQUE

- ▶ Pour les élèves des écoles maternelles : il est à proscrire.
- ▶ Pour les élèves des écoles élémentaires : il n'est pas recommandé, mais des masques sont à disposition pour les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.
- ▶ Pour les personnels : il est obligatoire.

LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES

- ▶ La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. Cependant, le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter les regroupements et les croisements importants :

- ▶ Organisation des passages en récréation et au réfectoire,
- ▶ Organisation du départ des élèves du centre de loisirs,
- ▶ Organisation du temps d'accueil en fonction du nombre d'enfants présents : répartition dans les locaux par sous-groupes,
- ▶ Tenue d'une liste des groupes.

- ▶ Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

- ▶ Les personnels et les élèves de plus de 11 ans portent un masque durant leurs déplacements.

- ▶ La limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire.



FOCUS SUR LE LAVAGE DES MAINS

- ▶ Le lavage des mains est essentiel et doit durer **au moins 30 secondes**.
- ▶ Il faut se sécher soigneusement les mains en utilisant du papier jetable.
- ▶ **Les serviettes à usage collectif ne doivent pas être utilisées.**
- ▶ Pour les enfants, le lavage des mains au savon est recommandé. L'utilisation du gel hydroalcoolique est limité, pour les élèves d'élémentaire, aux situations de gestion de grands flux (entrée de l'école ou au réfectoire).
- ▶ Si le gel hydroalcoolique est utilisé, c'est toujours sous l'étroite surveillance d'un adulte en veillant à rendre impossible la projection dans les yeux.

CONDUITE À TENIR en cas de projection de gel hydroalcoolique dans les yeux :

- ▶ Lavage immédiat et continu à l'eau claire
- ▶ Appel du 15
- ▶ Consultation d'un médecin spécialiste

DÉFINFECTION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL



- ▶ Des objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe peuvent être mis à disposition : ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.
- ▶ Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).
- ▶ Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE D'ÉCOLE

ARRIVÉE DES ÉLÈVES :



- ▶ dans le respect de la distanciation sociale,
- ▶ port du masque obligatoire pour les accompagnateurs,
- ▶ lavage des mains à l'entrée dans l'école.

TEMPS SCOLAIRE :

aux horaires habituels (8h30-11h45 et 13h45 -16h30 en maternelle – 8h30-12h00 et 14h00-16h30 en élémentaire).
Vous référer aux consignes données par les directeurs d'école si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires

SERVICES PÉRISCOLAIRES (RÉSERVATION OBLIGATOIRE jusqu'à J-3) :

Matin : centre d'accueil de 7h00 à 8h20

Soir : de 16h30 à 19h00

Pause méridienne : aucun départ ne sera autorisé sur le temps de la pause méridienne sauf si l'enfant est malade ou a un rdv médical ou paramédical.

TRANSPORT SCOLAIRE :



Le service est assuré après inscription préalable sur le site du Conseil Régional et si l'enfant est présent sur la liste de l'accompagnateur.

La distanciation physique n'est plus préconisée dans le véhicule.

RAPPEL



LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE aux abords de l'école, y compris à l'extérieur des bâtiments et dans la cour.

INFOS PRATIQUES



- ▶ Fournir à votre enfant des mouchoirs jetables
- ▶ Le munir d'une gourde d'eau marquée à son nom (il n'est pas possible de boire au robinet).

GESTION DU RISQUE SANITAIRE

Le personnel municipal est équipé de masques pour assurer la protection des enfants.

L'usage de gants est réservé aux situation de contact direct en cas de soins.



ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE – PASSAGE AU RÉFECTOIRE

EN MATERNELLE :

- ▶ Accueil en groupe classe ou par niveau
- ▶ Les PS passent au 1^{er} service après passage aux sanitaires.
- ▶ Dans certaines écoles, ils déjeunent avec les MS.
- ▶ Les MS et GS passent au 2^{ème} service après passage aux sanitaires
- ▶ Les PS passent aux sanitaires avant de se rendre au dortoir, préalablement ventilé.

- ▶ Au dortoir, chaque couchette est attribuée nominativement à un enfant.
- ▶ Les enfants ne sont pas déshabillés pour la sieste
- ▶ Les draps sont remplacés une fois par semaine (sauf s'ils sont souillés => changement immédiat)

EN ÉLÉMENTAIRE :

- ▶ Accueil en groupe classe et par niveau
- ▶ Les tables sont désinfectées après chaque service (procédure habituelle en restauration scolaire)
- ▶ Les élèves disposant d'un PAI pour allergie alimentaire sont accueillis avec leur panier-repas remis le matin à l'animateur dans les conditions conformes au règlement intérieur.

PAI - RAPPEL :

Le port d'un panier-repas ne dispense pas de la réservation à la restauration.
La réservation déclenche la confirmation de l'accueil de votre enfant et la mise en place du protocole prévu à la signature du PAI



SI UN ENFANT A DES SYMPTÔMES EN COURS DE JOURNÉE :

La procédure suivie est conforme à la communication du protocole de l'Education Nationale, En cas de symptômes évocateurs du Coronavirus, même faibles (fièvre, toux, nez bouché, ...) :

- ▶ L'enfant est isolé de ses camarades avec un masque, sous la surveillance d'un adulte (masqué lui aussi),
- ▶ Respect des gestes barrière,
- ▶ Les parents sont appelés sans délai pour qu'ils viennent le chercher immédiatement
 - ▶ **VEILLER À LAISSER UN NUMERO DE TÉLÉPHONE VALIDE POUR CONTACT EN CAS D'URGENCE**
- ▶ Rappel des règles aux parents par le directeur ou l'agent municipal :
 - ▶ Éviter les contacts,
 - ▶ Consulter un médecin traitant qui décidera des modalités de dépistage
- ▶ Retour à l'école : voir ci-dessous

QUE FAIRE EN CAS DE CAS COVID À L'ÉCOLE OU AU CENTRE DE LOISIRS ?

SI UN ÉLÈVE EST TESTÉ POSITIF, depuis le 22 septembre, la classe pourra continuer de se tenir normalement pour les autres élèves qui ne sont plus considérés comme cas contact.

- ▶ Lorsque 3 cas positifs sont décelés dans la même classe (hors fratrie), des décisions de mise en isolement, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement peuvent être prises pour assurer l'entretien des locaux et s'assurer de l'absence d'autres cas.
- ▶ Les délais de fermeture sont définis en fonction de l'appréciation de la situation en relation avec les services compétents.

Les services de l'Education Nationale se rapprochent alors des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement pour :

- ▶ Identifier les cas contact et appliquer les modalités d'éviction définies par les autorités sanitaires,
- ▶ Informer les personnels et les parents des élèves ayant pu entrer en contact avec la personne malade selon le plan de communication défini par l'école et le service Education.
- ▶ Nettoyage des locaux, mobilier et objets dans les 48 h
- ▶ **A noter** : les enseignants et personnels ne sont plus considérés comme cas contact en raison du port du masque et ne seront donc pas invités à s'isoler.

SI UN AGENT MUNICIPAL EST TESTÉ POSITIF :

- ▶ La procédure est la même.
- ▶ L'adulte ne pourra reprendre le travail qu'après avis du médecin traitant.

RETOUR À L'ÉCOLE APRÈS UNE PÉRIODE D'ISOLEMENT

Depuis le 15 septembre, le protocole de retour à l'école a été allégé.

- ▶ Désormais, en cas de symptômes évoquant la Covid ou de contact avec un cas avéré, la famille doit produire une attestation sur l'honneur que l'enfant a été testé négatif ou qu'il a été vu par un médecin qui n'a pas prescrit de test. A défaut, l'enfant est autorisé à revenir au bout de 7 jours d'éviction si absence de fièvre.
- ▶ L'enfant testé positif ne pourra retourner à l'école avant 7 jours après le test ou le début des symptômes (au plus tôt).
- ▶ Les personnes considérées comme « contact à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir à l'école que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.

IMPORTANT : Les informations communiquées sont celles préconisées par l'ARS et la CPAM au moment de la rédaction de ce document. Elles peuvent changer en fonction de l'évolution des mesures sanitaires décidées par les pouvoirs publics. Consultez régulièrement les sites dédiés mis à disposition par l'ARS, l'Education Nationale ou la CPAM.



SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, vous pouvez contacter :

- ▶ le service Education au 05 56 78 13 00 de 8h30 à 17h00
- ▶ Le service périscolaire au 05 56 78 13 00 de 8h30 à 17h00